



67ème session de l'Assemblée générale
6ème Commission

Point 170 de l'ordre du jour

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire**

**Observer status for the European Organization for Nuclear Research in the
General Assembly**

New York, le 16 octobre 2012

Déclaration de Njokolos Stürchler, Conseiller juridique

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.6/67/L.6 relatif à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, appelée communément CERN. Ma délégation souhaiterait vous annoncer les co-sponsors additionnels suivants qui s'ajoutent à ceux se trouvant sur le projet de résolution publié en tant que document L: Danemark, Grèce, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, Slovaquie et Slovénie. Nous souhaiterions également attirer votre attention sur le mémoire explicatif soumis conjointement par la Suisse et la France et annexé au document A/67/192, qui a été distribué à toutes les délégations avec des références aux documents constitutifs de cette organisation.

Monsieur le Président,

Dans sa décision 49/426, l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait à l'avenir limité aux Etats et aux organisations intergouvernementales dont les activités couvrent des questions présentant un intérêt pour l'Assemblée générale.

Comme en atteste la Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire, traité fondateur du CERN, cette entité est une organisation intergouvernementale. Elle a été créée par des Etats, est dirigée et financée par des Etats et, en dépit du terme « européenne » qui demeure dans son nom d'origine, elle est de fait ouverte à tous les Etats depuis juin 2010, quelle que soit leur situation géographique.

Les activités du CERN présentent également un intérêt notoire pour les Etats membres des Nations Unies. Le CERN adhère pleinement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux autres principes universellement reconnus du droit international. Cette institution majeure de recherche sur la physique des particules contribue depuis près de 60 ans de manière entièrement pacifique au développement de la science qu'elle promeut comme un élément moteur pour le progrès de la société et le dialogue entre les cultures.

Des complémentarités existent entre les Nations Unies et le CERN dans des domaines tels que la diffusion des connaissances scientifiques, l'éducation et le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le CERN s'engage activement pour faire connaître l'importance de la science pour le progrès de la société, un thème de plus en plus présent dans les agendas internationaux, dont celui des Nations Unies.

Monsieur le Président,

L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies au CERN permettrait d'instaurer un dialogue institutionnel mutuellement bénéfique entre les deux organisations.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr. Chairman,

It gives me great pleasure to submit to you today the draft resolution A/C.6/67/L.6 on Observer status for the European Organization for Nuclear Research in the General Assembly, commonly known as CERN. Since the publication of the draft resolution as an L-document, my delegation is pleased to announce the following additional co-sponsors: Denmark, Greece, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, Slovakia and Slovenia. We would also like to draw your attention to the explanatory memorandum jointly submitted by Switzerland and France annexed to document A/67/192, which was circulated to all delegations along with references to the constitutional documents of this organization.

Mr. Chairman,

In its decision 49/426, the General Assembly decided that observer status in the General Assembly should in the future be limited to States and to those intergovernmental organizations whose activities cover matters of interest to the Assembly.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

CERN is an intergovernmental organization since it was founded in accordance with the International Convention for the Establishment of a European Organization for Nuclear Research. Furthermore, it was founded by States, is funded and managed by States and, in spite of the term "European" that still remains in its original name, since June 2010 its membership is open to all States regardless their geographical location.

The activities of CERN cover matters which are also of real interest to UN member states. CERN fully endorses the aims and principles of the United Nations Charter as well as other universally recognized principles of international law. Since it was founded almost 60 years ago, this leading particle physics research institution has made an entirely peaceful contribution to the advancement of science, which it considers a driver of social progress and intercultural dialogue.

The actions of the United Nations and CERN are complementary, particularly in areas such as the dissemination of scientific knowledge, education and capacity-building in developing countries. CERN plays an active role in raising awareness of the importance of science for the betterment of society, an issue that features with ever greater frequency on the agendas of international organizations, including the United Nations.

Mr. Chairman,

Granting CERN observer status in the United Nations General Assembly would pave the way for mutually beneficial dialogue between our respective institutions.

Thank you.